COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

En début de séance, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le projet de délibération intitulé « Cession du local d'activités situé sur la parcelle CV n° 138 Place de la Paix » est retiré de l'ordre du jour en raison du manque d'informations nécessaires à l'étude de cette affaire.

Ordre du jour

- ✓ Modification Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 juin 2020
- ✓ Extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- ✓ Partenariat avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), porté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI
- ✓ Acquisition d'une licence IV
- ✓ Création d'emplois
- ✓ Mise à disposition auprès du CCAS (Direction)
- ✓ Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère pour un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 18 janvier 2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir: Jean-Paul MOREL à Béatrice JOBERT, Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Corinne BOURGEON à Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE à Gaelle VUILLOT, Patrice SAUMON à Gregory RONDOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2021.01.25.1

OBJET : Modification Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 juin 2020

Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que la Préfecture a formulé une recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 juin 2020 pour que soit annulée la zone Uenr, zone dédiée à la production d'énergie renouvelable sur un espace agricole et naturel.

Ce recours ne remet pas en cause le reste du PLU approuvé le 8 juin 2020.

Pour donner une suite favorable à ce recours et transformer la zone Uenr en zone agricole ou naturelle, nous devons engager une procédure de modification de notre PLU en vigueur.

La modification du PLU porte sur :

- La transformation de la zone Uenr en zone agricole ou naturelle,
- La correction d'une erreur matérielle concernant les risques sur le plan 4/6,
- Des adaptations mineures du règlement écrit.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L153-37 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009, révisé le 8 juin 2020,

Vu le recours formulé par la Préfecture de l'Isère auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 4 décembre 2020, sollicitant l'annulation de la zone Uenr du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prescrire la modification du PLU sur le territoire communal selon les objectifs définis ci-dessus.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département conformément au code de l'urbanisme. La délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.
- AUTORISE le maire à entreprendre les démarches pour la mise en place de l'enquête publique.
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette modification du PLU.
- DIT que les crédits destinés aux dépenses afférentes à la modification du PLU sont inscrites au Budget Primitif 2021.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.01.25.2

OBJET : Extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Laurent PASTOR, adjoint délégué au patrimoine bâti et VRD, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est engagée dans des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public.

Ainsi, afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement et la biodiversité, la collectivité a acté par délibération du 17 décembre 2018 l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune tous les jours de la semaine, de 23 h à 5 h.

Une modification des horaires a eu lieu en 2019 afin de raccourcir l'extinction de 00h à 5 h.

CITYA Immobilier, par courrier du 15 mai 2020 et en tant que syndic du lotissement « Domaine de la Lieuse », a sollicité la collectivité afin de réactiver l'éclairage public nocturne car l'absence d'éclairage extérieur la nuit a créé un sentiment d'insécurité pour l'ensemble des copropriétaires et des incivilités et des délits (incendie de véhicules et de pavillons) ont été constatés.

En raison de la technologie du parc d'éclairage, il est impossible de descendre en dessous de 5 heures d'extinction par nuit et il est très difficile de cibler un guartier uniquement.

Vu la délibération du 17 décembre 2018 actant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° ARR.2020.03 du 9 janvier 2020,

Vu l'avis favorable émis en bureau municipal du 30 novembre 2020,

Il est proposé une reprise partielle de l'éclairage sur l'ensemble du village et des hameaux les vendredis et les samedis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la reprise partielle de l'éclairage public nocturne sur l'ensemble du village et des hameaux les vendredis et samedis.
- DIT que les modalités de l'extinction de l'éclairage public seront définies par arrêté

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.01.25.3

OBJET : Partenariat avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), porté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI

Luis MUNOZ, adjoint délégué à l'Economie, aux Relations entreprises, au Commerce de proximité, à l'Emploi et l'Insertion, présente au Conseil Municipal le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Mis en place par la CAPI et opérationnel depuis novembre 2017, ce dispositif vise à proposer un accompagnement renforcé et activement tourné vers l'emploi, pour des personnes dont les qualifications et la situation ont tendance à réduire leurs chances d'accès à un emploi durable. Il offre un accompagnement régulier, alternant RDV individuels et collectifs, et pouvant durer jusqu'à 24 mois. Il a pour objectif d'accompagner un flux de 140 personnes environ par an.

Un point fort est de développer un ancrage territorial global, permettant de s'appuyer sur divers partenaires et actions déjà existants pour rapprocher les candidats du monde de l'entreprise, de manière à proposer aux personnes un programme d'action très complet.

La CAPI a souhaité élargir l'éventail des partenaires pouvant directement prescrire des bénéficiaires et participer au suivi de ceux-ci, lors de l'accompagnement et de la sortie. Dans le cadre du protocole d'accord devant définir ses orientations et son fonctionnement pour 2021, le PLIE s'est donc rapproché des communes de L'Isle d'Abeau, Villefontaine et St-Quentin-Fallavier, qui disposent d'un Relais Emploi, ainsi que de CAP'EMPLOI (délégataire de Pôle Emploi pour l'accompagnement des travailleurs disposant d'une reconnaissance de handicap).

Pour la commune de St-Quentin-Fallavier, les avantages identifiés seraient les suivants :

- Permettre au Relais Emploi de proposer une formule de suivi très régulier pendant plusieurs mois, pour des usagers faisant apparaître un besoin d'accompagnement étroit pour améliorer leur employabilité et leurs démarches.
- Permettre de fluidifier les échanges et les positionnements, pour les étapes d'accès, de suivi et de sortie du dispositif.
- Bénéficier d'un partenariat efficace pour organiser des actions communes et obtenir un nombre pertinent de participants.

Les implications du protocole d'accord sont les suivantes :

- Participation aux instances de suivi : 1 réunion mensuelle pour le conseiller du Relais Emploi (normalement ramenée à 1 par trimestre, par mutualisation avec les 2 autres Relais Emploi), 2 réunions par an pour la Directrice du Pôle Social Insertion Emploi, 1 réunion par an pour M. le Maire ou son représentant.
- Respect des objectifs du PLIE pour les actions organisées en commun, notamment sur les caractéristiques socioéconomiques des participants : priorité aux demandeurs d'emploi de longue durée, femmes et seniors, et/ou bénéficiaires des minimas sociaux.

Au regard de ces éléments, **il est proposé d'accepter le partenariat** avec le PLIE et de valider le protocole d'accord présenté pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le partenariat de la commune de St-Quentin-Fallavier avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CAPI, ainsi que la participation des élus et agents municipaux aux instances de pilotage et de fonctionnement du dispositif.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer chaque année jusqu'au 31/12/2026 le protocole d'accord annuel correspondant, à moins d'une modification substantielle exigeant un nouvel examen par le Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.01.25.4

OBJET : Acquisition d'une licence IV

Luis MUNOZ, adjoint délégué à l'économie, relations entreprises, commerces de proximité – emploi insertion, expose aux membres du conseil municipal que la Mairie a été saisie par un courrier du 2 décembre 2020, de la vente d'une licence IV sur la commune, au nom de Monsieur Asli YILMAZ, exploitant de « KB House & Grill » au Centre Commercial des Muguets.

Etant donné l'importance de conserver une licence IV sur la commune permettant ainsi de préserver le tissu économique de la commune et de développer l'activité commerciale dans le futur projet de revitalisation du centre-ville, il est proposé que la commune se porte acquéreur de cette licence IV pour la somme de 12 000 euros TTC, les frais notarié étant à la charge de l'acquéreur (la commune).

Un courrier a été envoyé en Préfecture afin d'obtenir l'avis de Monsieur le Préfet sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la licence IV mise en vente par Monsieur Asli YILMAZ pour la somme de 12 000 euros TTC, sous réserve de l'avis favorable de la Préfecture.
- DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Saint Quentin Fallavier.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la transaction.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.01.25.5

OBJET: Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} Février 2021 à la création des emplois suivant :

- 1 emploi du grade d'Animateur territorial à temps complet,
- 1 emploi du grade de Rédacteur territorial à temps complet,
- 1 emploi du grade d'Ingénieur territorial à temps complet.

Ces créations permettront, dans l'immédiat, la nomination d'agents qui inscrits sur les listes d'aptitude de Promotion Interne pour l'année 2021.

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires. Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de ces créations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création des emplois tels que listés ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées.
- INDIQUE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.01.25.6

OBJET: Mise à disposition auprès du CCAS (Direction)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Quentin-Fallavie,

Considérant l'accord écrit de l'agent pour sa mise à disposition,

Il est exposé la nécessité de poursuivre la mise à disposition d'un agent de la Ville sur le poste de Directrice du CCAS de Saint-Quentin-Fallavier.

A cet effet, il est proposé que la mise à disposition de la Responsable du Pôle Social Insertion Emploi de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier soit prorogée pour trois ans sur la mission de direction à raison de 20% (7,2 heures hebdomadaires) de son temps de travail.

Le CCAS remboursera à la Ville de Saint-Quentin-Fallavier les charges de personnel et les frais afférents à la mission selon les modalités inscrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération de mise à disposition, pour 20% de son temps de travail (7,2 heures hebdomadaires), de la Responsable du Pôle Social Insertion Emploi de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier (grade d'Attaché territorial) auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin-Fallavier pour une durée de trois ans.
- AUTORISE le maire ou l'Adjoint chargé des Ressources Humaines de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier à signer cette convention qui prend effet au 1er janvier 2021, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

• DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.01.25.7

OBJET : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère pour un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial dont les caractéristiques précises seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère.
- PREND ACTE que la collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion et que ma durée du contrat est de 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.
- AUTORISE le maire ou l'Adjoint chargé des Ressources Humaines à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité